



Circulaire n° 4060

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Collecte des signatures en vue d'un référendum prévu à l'article 114 de la Constitution, dans le cadre de la proposition de révision du chapitre VI. de la Constitution

Instructions aux communes - Rectificatif

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe les instructions de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat, concernant un **rectificatif par rapport aux modèles des informations** à publier par le collège des bourgmestre et échevins.

Les nouveaux modèles sont joints à la présente en **format Word et sont également disponibles sur BOX**. Sur le site internet du ministère de l'Intérieur ils sont disponibles dans le format pdf.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



Référendum
Communication des communes aux électeurs - Rectificatif

Il est porté à l'attention des communes que le modèle de la communication aux électeurs par la commune, qui a été communiqué par le Ministère d'État aux communes en tant qu'annexe 1 de la circulaire 4055 du 5 novembre 2021, ne contenait pas l'information que les électeurs peuvent consulter le texte de la révision constitutionnelle endéans la période de collecte des signatures, tel que prescrit par l'article 8 de la loi modifiée du 4 février 2005 relative au référendum au niveau national.

Les communes sont ainsi priées d'inclure cette information supplémentaire dans leur communication qui doit être affichée dans la commune au plus tard à ce jour. Un modèle rectifié, dans les trois langues administratives, est joint à la présente.